

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE à faire avant la prise du rendez-vous : <https://ants.gouv.fr>

RENDEZ-VOUS EN LIGNE : <https://www.ville-romans.fr>

## DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+].

### ▲ **Attention :**

#### Présence obligatoire de l'intéressé

Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées.

Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

#### Pièces justificatives de l'identité

Ancien passeport biométrique (délivrance à partir de juin 2009)

Ou

Ancien passeport non biométrique

**A noter, ce passeport est à présenter s'il est en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans.**

Ou

**Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :**

Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans.

Si absence de carte nationale d'identité ou périmée de plus de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance \*

Récapitulatif de la pré-demande.

#### Pièces obligatoires

1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.

→ **une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

Pour plus de facilités, les photos seront découpées en guichet.

Timbre fiscal de **86€** (achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> ») ou bureau de tabac)

Justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**). Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :

→ Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours

→ Facture de téléphone / internet

→ Taxe d'habitation

→ Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

- Si hébergement par un tiers :
  - Attestation rédigée par l'hébergeant, qui témoigne de la présence de la personne dans le foyer, avec la mention « **hébergé(e) de manière stable** »
  - La copie du titre d'identité de l'hébergeant
  - Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant

**\*A savoir :**

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

**Pièces supplémentaires selon les cas**

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :
  - Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
- Ou
- Autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de sa carte d'identité ou passeport
- Ou
- Carte d'identité du demandeur à jour
  
- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
  
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
  
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
  
- Tutelle ou curatelle : jugement complet. **Présence obligatoire du tuteur** au moment du dépôt de la demande.
  
- En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

**Le passeport est remis uniquement au demandeur. (Prise d'empreintes)**

**Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruit.**